

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE D'ENGAGEMENTS

Origine : Demande d'engagements, séance de travail du 9 février 2011

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : Gaz Métro-1, Document 1, page 14

Préambule :

« Gaz Métro propose donc d'apporter un ajustement à la Solution intégrée, en Phase I de la présente cause tarifaire, en intégrant un critère de CU au tarif à débit stable (D₃) selon le profil de consommation comme exigence d'accès au service à débit stable pour les clients ayant des volumes souscrits de moins de 10 000 m³/jour. »

Question :

1.1 Veuillez justifier la position de Gaz Métro de ne pas proposer de seuil d'accès (CU calculé selon le volume de pointe) similaire à celui du tarif D₃ au tarif D₄.

Réponse :

Gaz Métro confirme que l'ajout d'un seuil selon le coefficient d'utilisation (CU), calculé selon le volume de pointe, applicable aux clients du tarif de distribution D₄ ne fait pas partie de la proposition.

Gaz Métro rappelle que la Solution intégrée devait viser les clients des tarifs D_M, D₃ et D₁ de plus de 75 000 m³ et excluait donc, par le fait même, les clients du tarif D₄. Ainsi, la proposition de Gaz Métro ne devait pas avoir d'impact chez les clients assujettis à ce tarif.

Gaz Métro rappelle également que la preuve déposée dans le cadre du présent dossier ne vise aucunement à remettre en question les principes discutés lors de la Solution intégrée présentée lors de la Cause tarifaire 2011 et acceptée par la Régie. Elle ne vise qu'à proposer certains ajustements afin de permettre le respect des objectifs visés par la Solution intégrée, soit notamment l'ouverture du tarif à débit stable D₃ de plus de 75 000 m³ aux clients stables et le transfert d'un nombre jugé raisonnable de clients du tarif D_M vers le tarif D₃.

La preuve présentée lors de la Cause tarifaire 2011 a démontré que le tarif à débit stable doit être exclusivement réservé aux clients dont la consommation est stable et la décision de la Régie a entériné cette conclusion. Gaz Métro est d'avis que ceci ne doit pas être remis en question.

Gaz Métro est tout de même consciente que la proposition d'ajustement à la Solution intégrée qu'elle a présentée dans le cadre du présent dossier pourrait être vue comme étant inéquitable entre les clients du tarif D₄ et ceux du tarif D₃. Cette situation provisoire est toutefois nécessaire pour éviter que le tarif D₃ devienne temporairement disponible à des clients qui ne devraient pas y avoir accès selon les principes énoncés dans la Solution intégrée. Ces clients non stables ou avec des consommations annuelles inférieures à 75 000 m³ devraient vraisemblablement être ultérieurement transférés du tarif D₃ au tarif D₁ à la suite de modifications à la structure tarifaire ou à l'applicabilité du service à débit stable.

Trois raisons majeures peuvent être invoquées pour justifier le fait que Gaz Métro ne tente pas de corriger la situation par une refonte majeure du service à débit stable en Phase 1 du présent dossier mais propose plutôt la mise en place de seuils d'accès pour le tarif D₃ seulement :

- La proposition ne vise aucunement à changer la perspective et les conclusions de la Solution intégrée;
- Le service à débit stable a subi une refonte majeure il y a quelques années. En revoir aujourd'hui la structure et l'application exigerait des réflexions en profondeur, ce que le temps disponible ne permet aucunement;
- Gaz Métro ne veut pas que la modification affecte les clients actuels du tarif à débit stable. Comme plusieurs clients sont déjà assujettis au tarif D₄, des corrections à l'applicabilité du tarif auraient des effets sur certains de ceux-ci. Dans le cas du tarif D₃, il s'agit d'une nouvelle clientèle. Selon l'application actuelle en combinaison tarifaire, tous les clients actuels assujettis au tarif D₃ respectent les deux seuils proposés par Gaz Métro. Les clients actuels ne sont donc pas affectés par la modification.

* * * * *

Référence : Gaz Métro-1, Document 1

Question :

2.1 Veuillez fournir la distribution des clients du tarif D₄ selon leur CU respectifs établis en fonction du volume de pointe calculé sur la base les données réelles en date du 30 septembre 2010.

Réponse :

Le tableau ci-dessous présente la répartition demandée des clients du tarif D₄.

	CU	Nombre de clients	
D₄ - D₅	≥ 50 %	21	75 %
D₄	≥ 50 %	32	
	40 à 50 %	10	14 %
	< 40 %	8	11 %
TOTAL		71	100 %

Les données sont les consommations quotidiennes des clients du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009, les données plus récentes n'étant pas disponibles afin de permettre une réponse à la demande d'engagements dans les délais requis.

Le CU est établi sur la base du volume de pointe et les paramètres A et P sont calculés selon les données non transposées.

* * * * *